-4 CM

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELL EN DE LE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'AGGLOMERATIO

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20240304-011

du 04 mars 2024

n°011

page 1/2

EXTRAIT:

GRAND CHÂTELLERAULT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION membres en exercice: 26

PRESENTS (23): M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD.

POUVOIRS (2): Mme de COURREGES donne pouvoir à M. BAILLY M. TARTARIN donne pouvoir à Mme MARQUES NAULEAU

EXCUSES (1): Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE

RAPPORTEUR: Monsieur Hindeley MATTARD

<u>OBJET</u>: Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation des services Vélibleu - Location de Vélos à Assistance électrique en Libre Service (VAELS) et Location Longue Durée (LLD)

Dans le cadre de la compétence Mobilité, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault développe le service Vélibleu depuis 2014. Vélibleu est composé de quatre offres de services complémentaires comprenant :

- la Location Longue Durée (LLD).
- la location de Vélos à Assistance Électrique en Libre Service (VAELS),
- · la location des Parcs vélos sécurisés (boxes sécurisés),
- l'aide à l'achat.

La présente délibération concerne les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation des services Vélibleu :

- Location Longue Durée (LLD) exploitée en régie,
- Location de Vélos à Assistance Électrique en Libre Service (VAELS) exploitée actuellement par le prestataire Green on.

Il s'agit de modifier dans les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation des services Vélibleu : les modalités d'accès aux services et de facturation, les durées de location, les conditions d'utilisation et d'assurances, les obligations des différentes parties prenantes et les motifs de pénalités.

VU les articles L 2333-64 à L 2333-73 et D 2333-83 à D 2333-104 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault notamment l'article 3 alinéa I. 2.4 relatif à l'organisation de la Mobilité,

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le _ 7 MARS 2024

ID: 086-248600413-20240304-BC_20240304_011-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAU

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20240304-011

du 04 mars 2024

n°011

page 2/2

VU la délibération du bureau communautaire n°10 du 20 mars 2023 de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, concernant le Plan Vélo Agglomération (PVA),

VU la délibération n°10 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur l'actualisation du projet de territoire, et plus particulièrement sur le chantier prioritaire n°5 concernant l'accompagnement des mobilités et le développement et la promotion d'un bouquet diversifié d'offres de mobilités,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier dans les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation des services Vélibleu : les modalités d'accès aux services et de facturation, les durées de location, les conditions d'utilisation et d'assurances, les obligations des différentes parties prenantes et les motifs de pénalités,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation des services Vélibleu présentés en préambule de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation, Pour le président et par délégation, La directrice des affaires juridiques et institutionnelles, Céline NICOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Reçu en préfecture le 05/03/2024 S 1.0

Publié le

ID: 086-248600413-20240304-BC_20240304_011-DE

GRAND CHÂTELLERAULT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION





CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU SERVICE DE VÉLOS A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE EN LIBRE SERVICE (VAELS) VELIBLEU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT



Février 2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID: 086-248600413-20240304-BC 20240304 011-DE

ARTICLE 1 - OBJET

1.1 Les présentes Conditions Générales d'Accès au service et d'Utilisation (« CGAU ») ont pour objet le dispositif de Vélos à Assistance Électrique en Libre-Service proposé par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault CAGC (le « Propriétaire » ou le « Gestionnaire ») avec le concours de la société Green On (le « Prestataire »).

L'usager se déclare être un utilisateur averti et aura la garde au sens de l'article 1242 du code civil pendant tout le temps de son utilisation.

Le contrat de location du vélo et d'utilisation du Service (« Contrat »), constitué des présentes CGAU et du formulaire d'inscription au Service, ne sera valable qu'une fois les CGAU acceptées et la demande d'inscription validée.

1. 2 Coordonnées du Propriétaire / Gestionnaire

- Adresse: Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault Service Mobilités -Vélibleu - 78 boulevard Blossac - BP 90618 - 86106 Châtellerault Cedex
- Téléphone: 05 49 21 03 82
- Courriel: velibleu@grand-chatellerault
- Site internet: www.grand-chatellerault.fr

1.3 Coordonnées du Prestataire

- Adresse: Société GREEN-ON 127 rue Amelot 75011 Paris.
- RCS (Registre du commerce et des sociétés) : 510 341 936 Paris
- Site internet : www.greeen-on.fr

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Conducteur : désigne toute personne physique âgée de plus de 16 ans procédant à l'utilisation du Vélo, sous la responsabilité de l'Usager.

Service : désigne le service de Vélo à Assistance Électrique en Libre-Service (VAELS) proposé par le Gestionnaire.

Vélo: désigne le Vélo à Assistance Électrique en Libre-Service (VAELS).

Station ou vélo-station : désigne la station vélo ou le lieu physique sur laquelle sont sécurisés les vélos.

Usager: désigne toute personne physique âgée de plus de 16 ans ou toute personne morale, ayant la capacité de contracter, procédant à l'inscription et à l'utilisation du Service, soit au moyen d'un badge, soit au moyen d'identifiants reçus sur un Smartphone.

Prestataire : désigne la Société Green On.

Propriétaire ou Gestionnaire : désigne la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault (C.A.G.C).

ARTICLE 3 - DESCRIPTION ET DISPONIBILITÉ DU SERVICE

ID: 086-248600413-20240304-BC 20240304 011-DE

3.1 Description

Le Service est un service comprenant la gestion de Vélos à utilisation partagée en libre-service. Les vélos sont retirés et rendus dans la vélo-station dans les conditions prévues ci-après.

Le Service est constitué de vélo-stations comportant des points d'attache et de recharge automatique des Vélos affectés au Service. Chaque point d'attache et de recharge permet le verrouillage d'un Vélo qui est numéroté.

Chaque station a de multiples fonctions, notamment :

- permettre le déverrouillage d'un Vélo au moyen d'un badge personnel ou d'un code reçu sur smartphone,
- vérifier le niveau de charge du Vélo.
- déclarer un défaut bloquant sur le Vélo restitué.

3.2 Disponibilité

Le Service est normalement accessible, dans la limite des vélos disponibles dans chaque station. 12 mois sur 12, 7 jours sur 7, sans interruption, sauf en cas de dysfonctionnement technique (notamment déconnexion), ou en cas de force majeure ou motif d'intérêt général. Aucune indemnisation des Usagers n'est prévue en cas de rupture dans la disponibilité du Service.

Un Vélo ne peut être utilisé que pour une durée maximale de 12 heures consécutives, Au-delà, le Gestionnaire est en droit d'encaisser des pénalités. En cas de litige sur la durée d'utilisation du Vélo, les données délivrées par le serveur informatique du Service feront foi.

ARTICLE 4 - LES USAGERS - CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE

4.1 CONDITIONS COMMUNES

L'Utilisation du vélo et l'accès au Service sont réservés aux Usagers pour une utilisation non professionnelle. Une personne physique ne pourra contracter qu'un seul Contrat.

Le service est accessible à toute personne physique répondant à l'ensemble des conditions suivantes:

- être âgé de plus de 16 ans, l'abonnement des mineurs de plus de 16 ans est souscrit par leur représentant légal et sous leur responsabilité,
- être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.
- être titulaire d'une assurance de responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du matériel loué.

L'Usager doit renseigner tous les champs d'informations obligatoires nécessaires à l'ouverture du compte personnel, étant rappelé que l'Usager doit communiquer des informations exactes. complètes et non-périmées.

L'Usager s'engage à mettre à jour régulièrement les informations communiquées précédemment, notamment les coordonnées bancaires pour activer son compte et avant de pouvoir emprunter un vélo. L'Usager doit choisir un forfait tarifaire, auquel se rattache une grille tarifaire spécifique. La carte bancaire de l'usager est ainsi débitée en fonction du forfait tarifaire choisi et de la durée de location (variable selon le forfait).

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

Avec son compte, l'usager peut retirer jusqu'à 3 vélos simultanément. Aucun de por de n'est demandé pour le retrait des vélos.

Restitution : A la fin de la location, le Vélo doit être raccroché à une borne disponible sur une des stations. Le Vélo est alors reconnu, verrouillé et rechargé automatiquement.

Exclusion du Service : Le Gestionnaire se réserve le droit de refuser l'accès au Service à quiconque ne satisfait pas ou n'a pas respecté les présentes CGAU.

4.2 CONDITIONS SPÉCIFIQUES SUIVANT LE MODE D'ACCÈS CHOISI

a) Accès par Smartphone

1. Pour s'inscrire, l'Usager peut soit utiliser un smartphone muni d'un navigateur internet et flasher le QR Code affiché près de la Station, soit se connecter sur le site : www.velibleu.grandchatellerault.fr

Suite à son inscription (éléments d'identité, mail et coordonnées bancaires), l'Usager reçoit un mail de confirmation à partir duquel il peut initialiser son mot de passe, à garder et utiliser pour chaque emprunt de Vélo.

- 2. L'usager doit choisir un forfait tarifaire. Une fois ce forfait choisi, il pourra emprunter un vélo selon les modalités définies.
- 3. Pour le retrait en station, l'Usager se connecte en flashant le QR Code affiché près de la station ou en se connectant sur le site susmentionné. Il s'identifie et il sélectionne la station où il souhaite procéder à un retrait. Les Vélos disponibles (avec leur niveau de recharge) apparaissent sur son écran. L'Usager peut alors, sous réserve de disponibilité et selon sa formule d'accès, choisir un ou plusieurs Vélos. Il recoit alors un code utilisable pendant deux minutes qu'il doit taper sur le clavier de la borne située devant le Vélo.

b) Accès par Badge

- 1. L'Usager se rend à l'agence Vélibleu, dont l'entrée est sur le parking de la gare ferroviaire de Châtellerault, aux horaires d'ouverture. Suite à son inscription (éléments d'identité, mail et coordonnées bancaires, choix du forfait), l'Usager reçoit un mail de confirmation et reçoit son badge personnel, qu'il doit garder et utiliser pour chaque emprunt de Vélo. Il peut choisir une facturation et un paiement par location ou verser une somme d'argent (par chèque ou espèces) pour créditer un compte-temps (au minimum de 5 €), débité au fur et à mesure de ses locations.
- 2. L'Usager peut déverrouiller de 1 à 3 vélos en badgeant directement la borne à côté du Vélo.

ARTICLE 5 - CONDITIONS TARIFAIRES

5.1 TARIFS HORAIRES D'UTILISATION DU SERVICE

L'Usager acquitte le prix du service en fonction du forfait choisi et de la durée d'utilisation du Service.

- Les tarifs horaires sont spécifiés à proximité de la station et sur le site internet www.velibleu.grand-chatellerault.fr,
- Tout palier horaire commencé est facturé en totalité,
- Les tarifs sont appliqués individuellement à chaque vélo retiré.

Les modalités financières sont notifiées par délibérations.

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID: 086-248600413-20240304-BC_20240304_011-DE

5.2 RELEVÉS D'UTILISATION ET DE FACTURATION

A l'issue de chaque utilisation, un relevé est généré et accessible sur le site <u>www.velibleu.grand-chatellerault.fr</u>, mais également adressé sur l'adresse mail de l'Usager. En cas de réclamation sur une de ces durées d'utilisation, l'Usager devra fournir le numéro de course correspondant, afin de permettre l'identification des lieux et heures de prise et de dépose du Vélo.

En cas de Compte-Temps crédité, celui-ci est débité de la durée d'utilisation, sans préjudice de l'application éventuelle de pénalités. Si le Compte-Temps disponible est inférieur au tarif de la location, le montant manquant est prélevé sur la carte bancaire enregistrée.

En cas de non-paiement ou de paiement partiel de la location, l'accès au service est bloqué et l'Usager doit se rendre à l'agence Vélibleu pour payer les sommes dues.

5.3 Les tarifs sont présentés en annexe des présentes CGAU. Ils pourront être révisés par le Gestionnaire. Les Usagers seront informés préalablement à l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs par mail.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS

6.1 CONCERNANT L'USAGER

L'Usager s'engage à n'utiliser que ses propres identifiants (mail et mot de passe) pour s'identifier à une station, sur le site <u>www.velibleu.grand-chatellerault.fr</u> ou auprès du Prestataire et du Gestionnaire.

Il est interdit à l'Usager de prêter, louer ou céder ses identifiants ou son badge et/ou de les utiliser de quelque autre façon que celle prévue aux présentes CGAU.

Si l'Usager a perdu son mot de passe, il peut faire une demande pour en acquérir un nouveau sur le site <u>www.velibleu.grand-chatellerault.fr</u>

Si l'Usager a perdu son badge, il peut en acheter un nouveau auprès du Propriétaire au local Vélibleu. Le propriétaire peut refuser l'attribution d'un nouveau badge à l'Usager sans avoir à donner de justification.

L'Usager s'engage à signaler dans les plus brefs délais au Gestionnaire la perte, le vol, la détérioration, un dysfonctionnement mécanique ou tout autre problème relatif à l'utilisation du Service (notamment tout problème dans l'utilisation du badge ou des identifiants), et au maximum dans les 48 heures suivant la survenance de l'événement, en contactant le Gestionnaire par mail à velibleu@grand-chatellerault.fr ou par téléphone aux horaires d'ouverture au 05 49 21 03 82.

En outre et en cas de vol, l'Usager s'engage à effectuer une déclaration de vol aux services de police dans les plus brefs délais et au maximum dans un délai de 48 heures. L'Usager devra fournir une copie du dépôt de plainte dans un délai de 5 jours.

6.2 CONCERNANT L'UTILISATION DU VÉLO

Responsabilité de l'Usager :

Il est souligné que vis-à-vis du Gestionnaire comme du Prestataire, l'Usager est le seul unique responsable de l'utilisation du Vélo retiré à partir de son compte, pour le compte et à la place du Conducteur dans l'hypothèse où l'Usager ne serait pas le Conducteur.

En conséquence, l'Usager s'engage à respecter les conditions suivantes et s'il n'est pas le Conducteur, il s'engage à sensibiliser sur les mêmes conditions le ou les Conducteurs d'un vélo retiré à partir de son compte.

Reçu en préfecture le 05/03/2024 S LO

Publié le

ID: 086-248600413-20240304-BC 20240304 011-DE

Règles à respecter pour l'utilisation du Vélo :

6.2.1 Le Vélo reste sous la responsabilité de l'Usager soit jusqu'à son verrouillage à un emplacement (du retrait jusqu'à la parfaite restitution), soit jusqu'à sa remise en mains propres à un représentant du Gestionnaire. Pendant ce temps, le conducteur a la pleine et entière garde iuridique du véhicule et en est pleinement responsable.

Le Conducteur doit être âgé d'au moins 16 ans et avoir une condition physique adaptée à l'utilisation du Vélo.

Le conducteur s'engage à toujours utiliser le véhicule de manière responsable conformément à sa destination et sans abus, conformément à l'article 1728 du Code civil. Le conducteur est tenu notamment, et sans que cette liste soit limitative, de ne jamais utiliser le Véhicule en dehors des voies carrossables ou sur des voies où la circulation des cyclistes est interdite, pour le transport de personnes ou d'objets à titre onéreux ou non, pour propulser ou tirer tous vélos, remorques ou autres obiets, pour aucun essai, compétition ou courses de toute nature.

Le Conducteur doit utiliser le Vélo en personne normalement prudente en respectant le code de la route, diligente et avisée, dans le respect des présentes CGAU. Cette utilisation raisonnable exclut notamment (liste non-limitative):

- toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable, en particulier les dispositions du code de la route (ex : respecter les feux de signalisation, ne pas rouler sur le trottoir, etc.) et plus généralement toute utilisation du Vélo pouvant mettre en péril le conducteur ou des tiers,
- toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le Vélo,
- le transport de quelque passager que ce soit de quelque façon que ce soit,
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du Vélo.
- 6.2.2 Le conducteur est tenu de ne jamais utiliser le Véhicule, notamment, sous l'empire d'un état alcoolique ou sous influence de droques hallucinogènes, narcotiques, barbituriques, ou de toute autre substance affectant sa conscience ou sa capacité à réagir, en contravention avec tout règlement de douane, du Code de la route ou de toutes autres réglementations, ou lorsque le Vélo a un fonctionnement anormal. Si le conducteur contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du Véhicule, le Gestionnaire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.
- 6.2.3 Seul le conducteur étant autorisé à monter sur le Véhicule, le transport de personnes sur le Véhicule par tout moven est strictement interdit. Le Vélo ne peut supporter une charge totale supérieure à 120 kg.De fait, il ne convient pas aux transports de personnes. Cette pratique est verbalisable par les services de police.
- 6.2.4 Il est recommandé au conducteur d'adapter sa distance de freinage en cas d'intempéries, d'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie et de porter un casque homologué et des vêtements adaptés (et notamment visibles en cas d'usage en soirée ou de nuit). Le Conducteur doit, préalablement à l'utilisation effective du Vélo, procéder à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, et notamment (liste nonlimitative):
 - la bonne fixation de la selle et des pédales,
 - le bon fonctionnement du système de freinage,
 - le bon fonctionnement de l'éclairage, des systèmes réfléchissants,
 - le bon état général du cadre et des pneumatiques.

6.2.5 Le Conducteur devra éviter la dégradation, la destruction ou la disparition du Vélo. Il est en outre recommandé au Conducteur de suivre les préconisations suivantes :

Reçu en préfecture le 05/03/2024

DubliA lo

ID: 086-248600413-20240304-BC_20240304_011-DE

- porter un casque homologué et des vêtements adaptés.

- effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie,
- adapter sa distance de freinage en cas d'intempéries.

L'Usager a la possibilité d'attacher son Vélo avec un antivol personnel à un point fixe solidement implanté dans le sol. Il est toutefois rappelé que la location continue et que le Vélo reste sous sa responsabilité. Il est de son intérêt de s'assurer régulièrement de la présence du Vélo.

Restitution : Le Conducteur doit restituer en Station le Vélo au terme de son utilisation et veiller au bon verrouillage du Vélo.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ (Dégradations - Sinistres)

Vis-à-vis du Gestionnaire comme du Prestataire, l'Usager est seul et entier responsable de la garde du Vélo et des dommages causés par le Vélo, y compris lorsque celle-ci est faite par un tiers (Conducteur) ou lorsque celle-ci excède la durée maximale d'utilisation.

Les personnes mineures accèdent au Service sous la responsabilité de leurs parents / responsables légaux. Les parents / responsables légaux d'un Usager ou Conducteur mineur (entre 16 et 18 ans) sont toujours seuls et entiers responsables de tout dommage direct ou indirect causé par le Vélo ou par son utilisation.

Il est donc recommandé à l'Utilisateur de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant son Utilisation d'un Véhicule.

ARTICLE 8 - PÉNALITÉS

Des pénalités sont prévues en cas d'utilisation non-conforme du Service. Elles peuvent être prélevées sur la carte bancaire au retour du Vélo ou faire l'objet d'une demande de paiement par le Gestionnaire.

Pénalités :

- * Vol du vélo, sous réserve d'un dépôt de plainte, justificatif à fournir sous 5 jours.
- * Non-restitution dans un délai de 72 h.
- * Disparition supérieure à 72 h.

Ces pénalités pourront s'ajouter à une pénalité pour dégradation imputable à l'usager. En outre, le Gestionnaire s'autorise à demander des sommes supplémentaires si le coût des réparations est supérieur à ce forfait.

Il est expressément convenu entre les Parties qu'en cas de Dégradation du Véhicule ou panne (hors décharge complète des batteries) qui n'est pas liée à une usure normale du Véhicule, ou qui intervient en dehors du périmètre de Grand Châtellerault, le coût du rapatriement du Véhicule au lieu d'Installation des Véhicules ou à l'atelier ainsi que des réparations nécessaires seront à la charge de l'Utilisateur et feront l'objet d'une facturation séparée.

Un mail est envoyé à l'Usager à chaque application des pénalités.

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID: 086-248600413-20240304-BC 20240304 011-DE

ARTICLE 9 - RÉSILIATION

Le gestionnaire peut résilier le présent Contrat de plein droit et avec effet immédiat dans les cas suivants:

- L'Utilisateur perd la qualité indiquée dans la définition du terme « Utilisateur »,
- Le Contrat de Services avec Green On a été résilié pour quelque motif que ce soit.
- Si l'utilisateur ne respecte pas les termes du présent Contrat après une mise en demeure restée sans effet pendant une durée de 30 jours.

Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité au profit de l'Utilisateur.

ARTICLE 10 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le Gestionnaire et le Prestataire attachent la plus grande importance au respect de la réglementation sur la protection des données personnelles.

Données et informations collectées auprès des personnes

La collecte des données est établie sur la base du consentement de la personne concernée, exprimée à travers son inscription au service.

Elles sont strictement réservées à l'usage du service Mobilités de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault.

Les finalités de l'usage seront les suivantes :

- bonne exécution du Service,
- élaboration de statistiques.

Ces informations sont collectées sur la base de l'inscription au Service et du retrait d'un Vélo en station.Leur conservation ne pourra excéder une période de deux ans à compter de la désinscription de l'Usager. La personne concernée par les données personnelles dispose des droits suivants sur ses données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement et droit à la portabilité.

La personne concernée par les données personnelles peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après décès.

Pour exercer ses droits, la personne concernée par les données personnelles peut adresser une demande par mail à <u>dpo@grand-chatellerault.fr</u> ou par courrier à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, 78 boulevard Blossac, 86100 Châtellerault.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, l'Usager peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (« RGPD »), le Prestataire informe l'Utilisateur qu'il met en œuvre des traitements de données à caractère personnel concernant les Utilisateurs. Les traitements indiqués ci-dessous, sont sous-traités à la Société Green On afin que celle-ci puisse délivrer le Service.

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ont pour base juridique

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

l'exécution de mesures pré-contractuelles ou d'exécution du contractuelles ou d'exécution de contractuelles ou de contractu

- de permettre aux Utilisateurs de s'enregistrer sur la Plateforme de Libre-Service,
- de permettre aux Utilisateurs enregistrés sur la Plateforme de Libre-Service de consulter en temps réel la disponibilité des Véhicules, réserver un Véhicule, consulter leur historique de réservation et d'Utilisation, calculer un itinéraire cyclable, signaler un incident, un mauvais fonctionnement ou un défaut sur un Véhicule,
- de permettre au Prestataire de faire au Gestionnaire un rapport régulier d'analyse concernant le taux d'Utilisation du Service,
- d'assurer la gestion et le suivi administratif, des Contrats signés par le Prêteur avec les Utilisateurs, et/ou des Utilisations,
- de permettre au Prestataire de contacter l'Utilisateur, par courriel ou par téléphone, lorsque le Contrat n'est pas respecté, notamment en cas de dépassement de la durée maximale d'Utilisation.

Les traitements de données à caractère personnel ont également pour base juridique l'intérêt légitime du Loueur, lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :

- l'envoi, par le Gestionnaire ou le Prestataire, à l'Utilisateur de courriels avec un questionnaire de satisfaction anonyme ayant pour but l'amélioration du Service.

Le Prestataire ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur. À cet égard, les données sont conservées pendant la durée du Contrat sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription. Les données traitées sont destinées au Loueur, ainsi qu'à ses prestataires assurant la délivrance du Service, notamment du prestataire. Ces données sont nécessaires pour pouvoir s'inscrire au Service.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de réclamation, l'Usager peut saisir le Gestionnaire du service soit en utilisant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet <u>www.velibleu.grand-chatellerault.fr</u> ou par lettre envoyée à l'adresse du Gestionnaire indiquée. Il dispose pour ce faire d'un délai de deux (2) mois à compter de l'événement contesté.

Les présentes sont soumises à la loi française. Tout différend relatif à leur exécution et à leurs suites sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents français auxquels les parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 12 - PRISE D'EFFET ET MODIFICATION DES PRÉSENTES CGAU

Toute inscription validée emporte acceptation des CGAU en vigueur.

Les Usagers seront systématiquement informés de toute modification des présentes CGAU sur le site www.velibleu.grand-chatellerault.fr Le Gestionnaire se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions des présentes CGAU. Toute éventuelle modification sera disponible sur la Plateforme de Libre-Service et ne s'appliquera qu'aux Utilisations postérieures à sa mise à disposition sur ladite Plateforme. Elles peuvent être fournies à l'Utilisateur sur simple demande.

ARTICLE 13 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Reçu en préfecture le 05/03/2024 5 2 L O

Les présentes dispositions sont applicables à la date du caractère execution de la deliberation.

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID: 086-248600413-20240304-BC_20240304_011-DE





CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU SERVICE DE LOCATION LONGUE DURÉE (LLD) VELIBLEU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT



Février 2024

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ARTICLE 1 - Objet et structure du service de location de vélo de la 6/06/248600413-20240304-BC_20240304_011-DE

Ce service de Location Longue Durée (LLD) est proposé par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault (C.A.G.C.). Il comporte des prestations de locations de courte, moyenne et de longue durée pour la location de Vélos Classiques (VC) et de Vélos à Assistance Électrique (VAE).

Les vélos loués (VC ou VAE) peuvent être retirés à l'agence Vélibleu (situé 2 boulevard Sadi Carnot à Châtellerault (86100) ou éventuellement livrés à proximité d'une station vélos en libre-service Vélibleu.

ARTICLE 2 - Modalités d'accès au service

- 2.1 Le service est accessible aux personnes de plus de 16 ans, reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.
- 2.2 Pour les utilisateurs mineurs, le tuteur légal du titulaire de l'abonnement s'engage aux termes des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du service.
- 2.3 Le service est accessible dans la limite des vélos disponibles. La C.A.G.C. ne pourra être tenue pour responsable en cas de défaut d'approvisionnement en vélos.
- 2.4 Pour la location des VC et VAE qui nécessitent une démarche dans les locaux Vélibleu, les pièces administratives à fournir sont :
 - · Une pièce d'identité valide,
 - Une attestation responsabilité civile en cours de validité (à minima) couvrant les dommages pouvant être causés à autrui (et éventuellement une attestation d'assurance du vélo),
 - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois :quittance de loyer, facture d'eau, d'électricité, de gaz, d'opérateur de téléphone, avis d'imposition ou certificat de non-imposition, attestation ou facture d'assurance du logement, revenu de la CAF mentionnant les aides liées au logement, attestation d'hébergement...,
 - · Mandat SEPA signé et un RIB,
 - Pour le tarif réduit : un justificatif relatif aux situations énumérées à l'article 4. 4,
 - Pour le tarif solidaire : un justificatif relatif aux situations énumérées à l'article 4. 5.

ARTICLE 3 - Type de contrat

- 3.1 La location comprend la mise à disposition, pour une durée définie, d'un vélo, de ses équipements (un antivol, un panier ou une sacoche) et des équipements obligatoires prévus par le code de la route.
- 3.2 La location de vélos (VC et VAE) n'est possible que pour les durées suivantes :
 - 1 semaine (7 jours consécutifs à compter de la date de location)
 - 1 mois (30 jours consécutifs à compter de la date de location)
 - 3 mois (120 jours consécutifs à compter de la date de location)
 - 6 mois (180 jours consécutifs à compter de la date de location).

ARTICLE 4 - Tarifs et modalités de pajement

4.1 Lors de la souscription du contrat, l'usager est tenu de payer en une seule fois le montant total de la location.

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID: 086-248600413-20240304-BC_20240304_011-DE

- 4.2 <u>Pour les VC</u>: Une caution de 200 € (deux cents euros), non encalssee et sous forme d'autorisation de prélèvement (mandat SEPA+RIB), est demandée à l'usager préalablement à toute mise à disposition d'un vélo. Elle sera restituée en fin de contrat, au retour du vélo, sauf cas énumérés à l'article 9 des présentes conditions d'accès et d'utilisation du service.
- 4.3 <u>Pour les VAE</u>: Une caution de 700 € (sept cents euros), non encaissée et sous forme d'autorisation de prélèvement (mandat SEPA+RIB), est demandée à l'usager préalablement à toute mise à disposition d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE). Elle sera restituée en fin de contrat, au retour du vélo, sauf cas énumérés à l'article 9 des présentes conditions d'accès et d'utilisation du service.
- 4.4 Les personnes pouvant prétendre aux tarifs réduits devront justifier :
 - d'une pièce d'identité pour les moins de 25 ans et les plus de 65 ans.
 - d'un justificatif ou d'une attestation pour les bénéficiaires de ;
 - o la Complémentaire Santé Solidaire (CSS),
 - o du Revenu Solidarité Active (RSA),
 - o de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH),
 - d'une pension d'invalidité,
 - o de l'allocation chômage (attestation France Travail ex Pôle Emploi),
 - o d'un d'abonnement au réseau des TAC (copie de la carte).
- 4.5 Les personnes pouvant prétendre au tarif solidaire devront justifier :
 - d'une fiche prescriptive complétée avec l'éligibilité au tarif solidaire, complété par le Pôle Mobilité ADSEA pour les publics concernés (Tarif applicable sous prescription du Pôle mobilité ADSEA (dans le cadre de la convention établie entre Grand Châtellerault et le Pôle mobilité ADSEA), en lien avec les critères FSE, à destination des personnes en recherche d'emploi (inscrites au service public de l'emploi ou non inscrites mais bénéficiaires d'un minima social), personnes en activité réduite, subie ou précaire).

ARTICLE 5 - Obligations des parties

5.1 Obligations de la C.A.G.C.

- 5.1.1 La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin d'assurer la permanence et la qualité du service proposé. La C.A.G.C. n'assure, toutefois, à ce titre qu'une obligation de movens.
- 5.1.2 La responsabilité de la C.A.G.C. ne peut pas être engagée au titre des services :
 - en cas de mauvaise utilisation par l'usager des services proposés,
 - en cas de non-respect par l'usager de ses obligations aux termes des présentes conditions d'accès et d'utilisation du service.
 - en cas d'utilisation du service par une personne non autorisée (notamment en cas de vol),
 - · en cas de force majeure,
 - en cas de non respect du Code de la route.

5.2 Obligations de l'usager

- 5.2.1 L'usager s'engage à utiliser le vélo loué avec soin. Il s'engage également à l'utiliser dans le respect des présentes conditions d'accès et d'utilisation du service.
- 5.2.2 L'usager assume la garde du vélo qu'il a loué dès sa mise à disposition jusqu'à sa restitution. Il s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition et s'engage à verrouiller systématiquement le système antivol du vélo et à l'attacher à un point fixe solidement implanté dans le sol dès qu'il en interrompt l'utilisation (utilisation d'un antivol de type U conseillé).

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID: 086-248600413-20240304-BC_20240304_011-DE

5.2.3 L'usager s'engage à restituer le vélo à la fin de sa période de location, dans l'état ou il se trouvait lors de la réception (l'état des lieux fait foi).

- 5.2.4 L'usager s'engage à restituer le vélo à tout moment, à la première demande de la C.A.G.C. effectuée par téléphone ou par mail/courrier.
- 5.2.5 L'usager s'engage à déclarer toute perte, vol ou autre problème relatif au matériel loué et à le signaler à la C.A.G.C. dans les plus brefs délais, et au maximum dans les 48 heures suivant la survenance de l'événement, au numéro de téléphone : 05 49 21 03 82, le vélo restant en tout état de cause sous la responsabilité de l'usager.

ARTICLE6 - Restriction à l'usage du service

- 6.1 Le cycle et ses accessoires restent la propriété exclusive de la C.A.G.C. pendant toute la durée de la location.
- 6.2 L'usager s'interdit de prêter, louer, céder son vélo (et ses accessoires) et/ou de les utiliser de quelque autre façon que celle prévue aux présentes conditions d'accès et d'utilisation du service.
- 6.3 L'usager s'engage à utiliser ledit vélo en bon père de famille et en respectant les règles du code de la route. Sont exclus notamment :
 - toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable,
 - toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo,
 - le transport de quelque passager que ce soit de quelque façon que ce soit,
 - toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril l'usager ou des tiers,
 - tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo,
 - et plus généralement toute utilisation anormale d'un vélo en milieu urbain.
- 6.4 Les paniers sont exclusivement réservés au transport d'objets non volumineux et n'excédant pas un poids de 5 kg.

ARTICLE 7 - Responsabilités et déclarations de l'usager

- 7.1 Le matériel loué est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition.
- 7.2 L'usager ou son représentant légal est seul et entier responsable des dommages causés par le vélo ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée de la location, y compris lorsque celleci excède la durée d'utilisation autorisée en cas de restitution tardive par l'usager.
- 7.3 En cas de disparition du vélo dont il est responsable, l'usager a l'obligation, ainsi que défini à l'article 5, de signaler cette disparition, le vélo demeurant sous sa pleine et entière responsabilité.
- 7.4 En cas d'accident et/ou incident, notamment mécanique, mettant en cause le vélo, l'usager a l'obligation, ainsi que défini à l'article 5, de signaler les faits dans les plus brefs délais au numéro de téléphone : 05 49 21 03 82. Cependant, le vélo reste sous sa responsabilité jusqu'à sa restitution.
- 7.5 6.2.4 Il est recommandé au conducteur d'adapter sa distance de freinage en cas d'intempéries, d'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie et de porter un casque homologué et des vêtements adaptés (et notamment visibles en cas d'usage en soirée ou de nuit). L'Usager doit, préalablement à l'utilisation effective du vélo, procéder à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, et notamment (liste non-limitative) :
 - la bonne fixation de la selle et des pédales,
 - le bon fonctionnement du système de freinage,

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

- le bon fonctionnement de l'éclairage, des systèmes réfléchissa l'in: 086-248600413-20240304-BC_20240304_011-DE

- le bon état général du cadre et des pneumatiques.

- 7.6 L'usager déclare que toutes les informations le concernant sont exactes, être en mesure d'utiliser et avoir la condition physique adaptée à l'utilisation d'un vélo, avoir pleinement conscience des risques éventuels liés à une utilisation abusive d'un vélo et en particulier qu'il satisfait les conditions requises et qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile.
- 7.7 L'usager s'engage à aviser au préalable la C.A.G.C. de tout changement affectant les informations nécessaires à la gestion de son contrat de location (adresse, informations relatives au compte bancaire associé, profil tarifaire...). A défaut, aucun dysfonctionnement qui en serait la conséquence ne pourra être reproché à la C.A.G.C.
- 7.8 L'usager s'engage à laisser un numéro de téléphone, une adresse mail (courriel) et postale valide, grâce auquel il pourra être contacté par le gestionnaire du service en cas de besoin.
- 7.9 La signature du formulaire de location par l'utilisateur indique que ce dernier a pris connaissance et souscrit entièrement et sans réserve d'aucune sorte au contenu des présentes conditions d'accès et d'utilisation du service.

ARTICLE 8 - Droits réservés à la C.A.G.C.

- 8.1 La C.A.G.C. se réserve le droit de refuser l'accès au service à quiconque ne satisfait pas les présentes conditions d'accès et d'utilisation du service ou pour absence de paiement (et non restitution du vélo dans les délais), sans être tenu de fournir aucune autre justification. L'usager s'expose alors des pénalités (article 9).
- 8.2 Conformément aux articles 5, 6 et 7, toute responsabilité de la C.A.G.C. liée à l'utilisation que l'usager pourrait faire d'un vélo, ou des dommages que l'usager pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation d'un vélo, est entièrement exclue.

ARTICLE 9 - Pénalités

- 9.1 En cas de non restitution du matériel loué ou de vol, la C.A.G.C. se réserve le droit d'encaisser la caution d'un montant de 200 € (deux cents euros) pour un vélo classique et 700 € (sept cents euros) pour un vélo à assistance électrique (VAE). En cas de vol, l'usager devra fournir sous 5 jours une copie du dépôt de plainte et le signaler dans un délai de 48 heures à l'agence (article 5.2.5).
- 9.2 En cas de dommages avérés, une expertise sera réalisée sous 15 jours par la C.A.G.C. qui communiquera à l'usager une facture détaillée des réparations (devis établis par nos soins). En cas de non paiement de la facture 30 jours après son émission, la caution sera encaissée.
- 9.3 Si l'usager conserve le vélo au-delà de la durée de mise à disposition, il encourt une pénalité de 50 € par jour de retard (une facture sera adressée à l'usager).
- 9.4 Le vélo est loué propre et doit être être restitué dans le même état (propre). Pour la restitution d'un vélo rendu dans tout autre état, le nettoyage sera facturé à 10 €.
- 9.5 Il n'est pas prévu de remboursement en cas de restitution anticipée du vélo.
- 9.6 Un mail est envoyé à l'usager à chaque application des pénalités et par voie postale également.

ARTICLE 10 - Entretien du vélo pour la location supérieure à 3 mois

10.1 L'usager louant un vélo pour une période supérieure ou égale à 3 mois consécutifs s'engage à présenter le vélo tous les 3 mois pour une visite de contrôle de l'état de celui-ci, après avoir

Publié le

Reçu en préfecture le 05/03/2024 S LO

ID: 086-248600413-20240304-BC_20240304_011-DE

convenu d'un rendez-vous.

10.2 Les dégradations constatées sur le vélo, hors usure normale, sont à la charge de l'usager.

ARTICLE 11 - Confidentialité des données

La C.A.G.C. s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et le stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés ». Conformément à cette même loi, l'usager bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.

ARTICLE 12 - Règlement des litiges

- 12.1 L'usager peut effectuer une réclamation dans un délai de deux mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation.
- 12.2 Les présentes conditions d'accès et d'utilisation du service sont soumises à la loi française. Tout différend relatif à leur exécution et à leurs suites sera soumis au tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 13 - Modification des présentes conditions d'accès et d'utilisation du service

Le contenu des présentes conditions générales pourrait être amené à évoluer, les nouvelles dispositions étant automatiquement applicables à l'utilisateur qui en sera informé par mail.

ARTICLE 14 - Entrée en viqueur :

Les présentes dispositions sont applicables à la date du caractère exécutoire de la délibération.